

**Délibération n° 2021-65 du 9 décembre 2021
portant adoption du programme annuel d'éducation
de l'Agence française de lutte contre le dopage
pour l'année 2022**

Le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment son article L. 232-5,

Sur la proposition du secrétaire général et de la directrice du département de l'éducation et de la prévention,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le programme annuel d'éducation pour l'année 2022 est adopté conformément à l'annexe de la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération et son annexe sera publiée sur le site internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 9 décembre 2021.

La Présidente
de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Dominique LAURENT

signé



AGENCE FRANÇAISE
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Programme annuel d'éducation à l'antidopage pour 2022

Le programme d'éducation pour 2022 poursuit, pour l'essentiel, celui de 2021, en veillant à préciser les moyens de sa mise en œuvre au vu de l'expérience du second semestre de l'année qui s'achève.

La stratégie d'éducation antidopage – qu'elle soit la formation des sportifs de haut niveau, de leur personnel d'encadrement ou la sensibilisation de la population sportive amateur, voire du grand public – repose sur l'idée du déploiement de l'Agence vers ses partenaires (fédérations sportives, ligues professionnelles, syndicats de joueurs, centres de formation, instance sportives, organisateurs de grandes compétitions, etc.) pour diffuser les messages et bons réflexes à adopter. Dans cette logique, l'Agence a vocation à proposer des formations et des contenus mais aussi, en sens inverse, à soutenir, à relayer et à fédérer des initiatives d'acteurs qui œuvrent pour l'éducation antidopage.

La fonction d' « autorité en charge de l'éducation antidopage », consacré par l'article L. 232-5 du code du sport, rend l'Agence responsable de la cohérence des actions d'éducation en faveur d'une pratique sportive sans dopage. Il ne confère évidemment pas à l'Agence un monopole, mais une fonction d'interface auprès de l'Agence mondiale antidopage (AMA) pour lui donner une vue d'ensemble des actions menées collectivement au niveau national et les valoriser à l'international.

Le programme annuel d'éducation se déploie à l'égard des sportifs de niveau national ou international et de leur entourage dans le respect des prescriptions du standard international pour l'éducation (SIE) de l'AMA. Il permet également à l'Agence de mettre en avant les actions d'éducation qu'elle souhaite promouvoir à destination de la population sportive amateur et du grand public. Elle veillera à préserver la complémentarité essentielle des actions, notamment du ministère chargé des sports par le biais de son plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes, et des fédérations sportives.

Dans une approche de plus en plus partenariale avec les athlètes et le mouvement sportif, l'Agence a pour objectif d'éduquer tous ses publics aux valeurs d'intégrité et de respect et de les former aux règles antidopage afin de développer une réelle culture du sport propre en France dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

S'agissant du dopage animal, des discussions ont été entamées pour proposer, en parallèle du programme annuel d'éducation antidopage humain, des formations de sensibilisation et d'actualisation des connaissances aux professionnels de la filière équine.

1. Les publics

Conformément au SIE, l'Agence déploie son programme annuel d'éducation en fonction des publics préalablement déterminés. Dans ce cadre, à partir de la liste des publics potentiels (1.1), l'Agence définit des publics prioritaires (1.2).

Si l'Agence s'est livrée à un travail de recension le plus exhaustif possible des publics susceptibles de recevoir à terme une éducation antidopage, elle concentre ses efforts d'éducation à destination des publics prioritaires identifiés.

1.1. Les publics potentiels

- **Les sportifs :**
 - les sportifs faisant partie du groupe cible
 - les sportifs de niveau national
 - les sportifs pratiquant des sports représentant un risque de dopage élevé
 - les sportifs professionnels et leurs organisations professionnelles
 - les sportifs se préparant pour les Jeux olympiques et paralympiques
 - les sportifs ayant fait l'objet d'une suspension
 - les personnes inscrites sur les listes des sportifs et entraîneurs de haut niveau, ainsi que sur la liste des sportifs *Espoirs* et celle des sportifs des collectifs nationaux
 - les sportifs évoluant dans les établissements publics nationaux français : l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), les Centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS), etc.
 - les sportifs évoluant dans les pôles *espoirs* et les centres de formation
 - les licenciés de toute fédération sportive agréée

- **Le personnel d'encadrement des sportifs :**
 - les membres de la direction technique
 - les entraîneurs
 - les directeurs sportifs
 - le personnel médical et paramédical
 - le personnel d'encadrement se rendant aux Jeux olympiques et paralympiques
 - les agents sportifs
 - les arbitres et les officiels
 - les représentants des sponsors

- **Les parents et l'entourage des sportifs**

- **Les publics scolaires :**
 - les enseignants
 - les élèves et étudiants
 - les membres de l'administration scolaire et universitaire

- **Les médias :**
 - Les journalistes sportifs
 - Les représentants des sociétés nationales de programme France Télévisions et Radio France ainsi que des services de télévision gratuits et payants diffusant des programmes sportifs.

L'éducation de ces derniers vise notamment à favoriser le respect par ces sociétés de leurs obligations en matière de protection de la santé des sportifs et de lutte contre le dopage (articles 20-3 et 48 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication).

1.2. Le « pool d'éducation » en 2022

Il s'agit de définir les publics prioritaires en fonction des ressources et des capacités d'action de l'Agence et des exigences de l'Agence mondiale antidopage (AMA). Le point 4.3.2 du SIE indique qu'au minimum, les signataires incluront les sportifs qui figurent dans leur groupe cible de sportifs soumis aux contrôles et les sportifs dont la période de suspension vient de se terminer ainsi que leur personnel d'encadrement.

Par ailleurs, les signataires sont encouragés à veiller à ce que leur pool d'éducation comprenne un large groupe de sportifs ou, à défaut, expliquent pourquoi ceux-ci n'ont pas été inclus. Au vu de ces éléments, les catégories de personnes à inclure dans le pool d'éducation sont les suivantes :

- **Les sportifs :**
 - Les sportifs du groupe cible
 - Les sportifs se préparant pour les Jeux olympiques et paralympiques de Pékin
 - Les sportifs dont la période de suspension se termine
- **Le personnel d'encadrement :**
 - Les entraîneurs de ces sportifs
 - Le personnel médical et paramédical se rendant aux Jeux olympiques et paralympiques de Pékin
- **Les référents antidopage**

En complément des actions en direction de ces publics prioritaires, l'Agence mènera en outre des actions auprès des catégories de publics identifiés :

- **Les sportifs de haut niveau et professionnels** (qui ne sont pas dans le pool d'éducation) et les sportifs en pôle espoirs et en centre de formation des clubs professionnels
- **Le personnel d'encadrement de ces sportifs**
- **Le personnel médical et paramédical de ces sportifs**
- **Les publics de l'INSEP** : sportifs, personnel d'encadrement, personnel médical et paramédical
- **Les publics des fédérations scolaires** telles que l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP), l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) dans le cadre de la convention de partenariat avec l'Agence, l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) et la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU).

L'Agence insiste sur l'importance de mener des actions de sensibilisation et d'éducation antidopage, dès le plus jeune âge, auprès des élèves et des étudiants (en particulier ceux des filières STAPS) ainsi qu'auprès des professions médicales, dans un objectif de santé publique.

2. Les activités et les ressources

2.1. Les activités en direction des publics prioritaires

Les actions et moyens suivants sont prévus pour le pool d'éducation qui regroupe les publics prioritaires pour l'Agence en 2022 :

- **Sportifs du groupe cible et leur personnel d'encadrement**

Pour les sportifs du groupe cible, l'Agence poursuivra les actions mises en place dès l'inclusion de ces sportifs au sein du groupe cible. Ainsi, chaque sportif nouvellement inclus dans ce groupe sera appelé par le département de l'éducation et de la prévention pour une première information générale sur les règles antidopage et ses obligations en la matière.

Ensuite, un programme de webinaires à destination de ces sportifs et de leur personnel d'encadrement sera mis à disposition et régulièrement adressé aux intéressés. L'inscription à ces webinaires assurés par des agents de l'Agence, d'une durée d'environ une heure, est proposée aux sportifs soit par regroupement d'une discipline sportive, soit par inscription libre à un créneau de leur choix.

Enfin, les sportifs et leur personnel d'encadrement sont invités à suivre les modules de la plateforme ADEL de l'AMA, particulièrement les suivants :

- ADEL pour les sportifs du groupe cible soumis aux contrôles
- le programme d'éducation pour les sportifs de niveau national
- le programme d'éducation pour les sportifs de niveau international

▪ **Délégations pour les Jeux olympiques et paralympiques de Pékin**

A l'égard des délégations françaises pour les Jeux olympiques et paralympiques de Pékin en 2022, l'Agence relancera des actions déjà mises en œuvre en amont des Jeux de Tokyo cet été. Plus précisément, l'Agence participera à l'éducation des sportifs et de leur entourage par plusieurs actions ciblées :

- Le guide remis à la délégation comporte un chapitre consacré aux règles antidopage et à leur mise en œuvre (présentation générale, conseils pratiques, etc.) et comporte un engagement à les respecter ;
- le module « ADEL pour les Jeux olympiques d'hiver de Beijing 2022 », proposant une formation généraliste d'environ une heure, sollicitée à tout moment et aboutissant à une certification, sera proposé aux personnes composant les délégations françaises ;
- L'offre de webinaires, d'une durée approximative d'une heure et animés par les agents du département de l'éducation et de la prévention et du département des affaires juridiques et institutionnelles, sera proposée dès le mois de décembre.

▪ **Sportifs dont la période de suspension se termine**

L'année 2022 doit être l'occasion d'aboutir sur l'éducation des sportifs purgeant une mesure définitive de suspension. L'Agence souhaite avancer sur un parcours d'accompagnement de ces sportifs au cours de la suspension, pour ceux ayant manifesté le souhait d'entrer dans un tel dispositif. L'accompagnement envisagé pourrait se matérialiser par :

- une prise de contact après notification de la suspension définitive ;
- des rencontres ou des appels au sportif à intervalles réguliers pendant la suspension ;
- une rencontre avec le sportif et un membre du personnel d'encadrement du sportif avant le retour du sportif à la compétition.

▪ **Référents antidopage** (au sein des fédérations sportives et des établissements)

Toute fédération nationale agréée a désormais l'obligation de désigner un référent antidopage chargé de veiller au respect par la fédération de ses obligations en matière de lutte contre le dopage (article R. 232-41-12-4 du code du sport). Ce processus, suivi conjointement par le ministère en charge des sports et l'Agence, est en voie d'achèvement. Par ailleurs, d'autres acteurs du sport se sont engagés volontairement dans la démarche de désignation d'un référent antidopage.

L'Agence, en lien avec le ministère, organisera début 2022 une réunion nationale de formation et de sensibilisation de ces référents en vue de les informer sur les contours de leur rôle et d'actualiser leurs connaissances sur l'antidopage.

En vue d'assurer une harmonisation des connaissances en antidopage de ces référents, quelles que soient leur formation d'origine et les fonctions exercées, il leur sera proposé en 2022 :

- une formation initiale en ligne de manière à assurer un socle de connaissances fondamentales ;
- des webinaires, à échéances régulières, en vue du maintien et de l'actualisation de leurs connaissances.

2.2. Les activités en direction des publics identifiés

L'Agence a également défini des publics qui, sans être prioritaires, peuvent constituer des interlocuteurs réguliers puis des relais utiles de l'éducation antidopage.

- **Pour les sportifs et le personnel d'encadrement**, des séances d'éducation sur place ou en visioconférence seront mises en place (p. ex. présentation d'un atelier lors du Forum des athlètes co-organisé par le CNOSF, le CPSF et le COJO).
- **L'INSEP** constitue un établissement privilégié pour ces actions d'éducation antidopage. Dans le prolongement des premières formations d'éducatrices, comme auprès du personnel médical de l'INSEP, constituent des axes de travail avec la nouvelle direction.
- **Pour le public scolaire**, l'Agence lancera, en lien avec l'UNSS, des actions en faveur de la diffusion et de la promotion du sport propre, à savoir :
 - la remise du Prix Ethic'Action : l'ajout d'un thème « prévention du dopage » qui traitera notamment des thématiques de respect de la santé, de respect de son sport et de respect des règles antidopage et dont le cahier des charges sera proposé par l'Agence.
 - les Gymnasiades Normandie 2022 : la construction d'un programme d'éducation à l'antidopage dans le cadre de cette manifestation internationale qui se tiendra en France, notamment avec la formation d'éducateurs antidopage au sein de la direction nationale de l'UNSS.
- Le **grand public** a vocation à recevoir une éducation antidopage qui passe par des campagnes audiovisuelles, des affichages, des clips ou la diffusion de contenu sur les réseaux sociaux. Les grands événements sportifs, particulièrement en France, sont l'occasion d'un regain d'activité d'éducation. Dans cet esprit, les échanges en vue de la conclusion d'une convention se poursuivront en 2022 entre l'Agence et le comité organisateur de la Coupe du monde de rugby en 2023 pour mettre en place des actions d'éducation et intégrer des supports de communication (communication audiovisuelle, sensibilisation dans les villes hôtes et les clubs amateurs, etc.).

2.3. Les activités en direction des éducateurs antidopage

L'article 18.2.2 du CMA et l'article 5.8 du SIE imposent que toute action d'éducation antidopage soit menée par un éducateur antidopage. Seuls les éducateurs formés et agréés par une organisation antidopage signataire sont habilités à conduire des actions d'éducation afin de garantir la qualité, la conformité et l'harmonisation de ces activités.

La montée en puissance de la formation des éducateurs se poursuivra en 2022 pour atteindre un rythme de croisière des agréments et des renouvellements de ces éducateurs antidopage.

2.3.1. Le programme de formation des éducateurs antidopage

Les premiers éducateurs formés en 2021 pourront être agréés début 2022, soit environ 25 personnes en mesure d'engager leurs premières actions d'éducation. L'offre de formation des éducateurs se déploiera en 2022, à l'aune de l'expérience des formations pilotes et des premières formations engagées au second semestre de 2021.

Elle repose sur deux modalités principales :

- a) une session de deux journées de formation, selon la formule « classique », sera proposée chaque mois (sauf au mois d'août) aux volontaires s'étant inscrits ;

- b) la possibilité, sur demande, sera ouverte aux acteurs du sport (fédérations, CREPS, etc.) d'organiser des formations sur-mesure (durée, localisation, etc.) à l'occasion de regroupement de publics.

En complément, une réflexion est engagée sur les modalités pour pouvoir proposer, en dépit de l'éloignement géographique, des formations à distance au public ultramarin en vue de disposer d'éducateurs locaux pour couvrir l'intégralité du territoire national.

2.3.2. Les outils et ressources à destination des éducateurs

Deux projets sont programmés en 2022 afin de répondre à deux objectifs en lien avec les éducateurs antidopage :

- a. la **mise en ligne d'une plateforme pédagogique** pour permettre la réalisation des apprentissages en ligne proposés aux candidats à l'agrément d'éducateur en amont de la formation initiale (qui repose, à titre provisoire, sur le module ADEL de l'AMA) ;
- b. l'**élaboration d'un kit pédagogique** pour les éducateurs agréés, c'est-à-dire du contenu actualisé (dossiers, vidéos, images, cas pratiques, etc.) au sein duquel les éducateurs pourront puiser pour planifier les actions d'éducation.

2.3.3. Les formateurs d'éducateurs antidopage

L'Agence dispose désormais d'un vivier de huit formateurs (issus de trois départements différents de l'Agence) apte en 2022 à poursuivre les sessions de formation des futurs éducateurs. Ce vivier sera maintenu en 2022.

En parallèle de la formation des éducateurs, l'Agence réfléchira à l'élaboration d'un programme de formation de formateurs d'éducateurs afin d'ouvrir la formation à d'autres personnes, notamment des éducateurs agréés qui possèderaient des compétences en formation.